

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

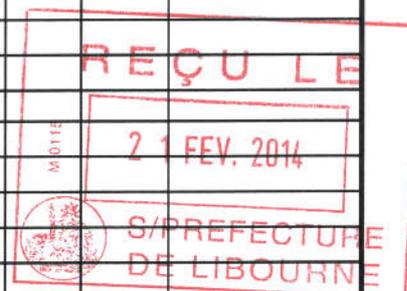
14.02.013 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89

Date de convocation : 7 février 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes du Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms
Président				Conseillers titulaires					
Gilbert MITTERRAND	X				Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
Vice-Présidents					Catherine BERNADEAU		X		Corinne VENAYRE
Alain MAROIS	X				Joël ROUSSET*		X		Michel GALAND
Alain PAIGNE	X				Michel GALAND	X			
Hélène ESTRADÉ	X				Jean-Pierre GAUTHIER*	X			
Jean-François MARTINEZ	X				Annie CHENE	X			
Jean-Claude ORUEZABAL	X				Carmen LOZANO	X			
Kléber AUDINET	X				Daniel BEAUFILS*		X		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	X				Régis GRELOT*		X		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	X				Marie-Christine DEDIEU	X			
Corinne VENAYRE	X				Antoine CARBONNIER	X			
Philippe BUISSON*		X		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques MESPLEDE	X				Sabine AGGOUN				
Isabelle HARDY	X				Thierry MARTY	X			
Jean-Louis ARCARAZ	X				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		X		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	X			
Annie POUZARGUE	X				Christophe DARDENNE	X			
Michel VACHER	X				James SEYNAT				
Jacques ROY	X				Jean-Henri GODARD	X			
Denis SIRDEY	X				Loïc MAGNAN				
Conseillers titulaires					Jean-Luc BARBEYRON	X			
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE	X			
Jacques RABANNIER			X	Josiane DORET	David REDON	X			
Eric BIELLE		X		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	X			
Jany FROMENTIER	X				Jean-Claude ABANADES	X			
Jean-Louis BIAIS	X				Françine TREBUCHAIRE	X			
David RESENDÉ	X				Paquerette PEYRIDIEUX	X			
Sophie BLANCHETON		X		Jacques MESPLEDE	Renée HURTAU		X		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	X				Patrick MARTINONI	X			
Michelle LACOSTE	X				Colette LAGARDE		X		Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL		X		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	X			
Anne-Catherine FAGOUR	X				Fabienne FONTENEAU	X			
Claude LACARRERE		X		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*	X			
Ghislaine DARDAUD	X				Danielle BRUDY				
Ibrahima CISSE		X		Marie-François BONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		X		Bernard NADEAU
Marie-Françoise BONHOMME	X				Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY		X		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	X			
Francis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
Guy CECCALDI	X				Marcel BERTHOMÉ*	X			
Serge FAURE			X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU		X		Marcel BERTHOMÉ
Bruno LAVIDALIE	X				Michel DELEGER*	X			
Catherine PAUTY		X		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*	X			
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	X				Marcel DE ZALDUA	X			
André DUTOUR			X	Bernard GUILLEMOT					
Jean-François VITRAC	X				Sous-total	58	19	4	
Wilfrid NERI*	X				TOTAL Présents, représentés ou ayant donné pouvoir				81



Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**ACQUISITIONS DE RESERVES FONCIERES – PARC D'ACTIVITES D'EYGRETEAU A
COUTRAS**

Sur proposition de Monsieur Gilbert MITTERRAND, Président de la Cali,

Dans la perspective de favoriser un développement équilibré et solidaire de son territoire, la Cali a choisi de structurer une offre multi-site de parcs d'activités économiques, complémentaire et non concurrente, qui s'appuie sur les principales centralités urbaines du territoire, de Libourne à Saint-Seurin-sur-l'Isle.

Cela s'est notamment traduit par la définition de l'intérêt communautaire par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2013 qui a identifié 9 Zones d'Activités Economiques (ZAE) existantes de compétence intercommunale.

Parmi cette offre multi-site, 3 sites majeurs, capables de répondre aux demandes d'investisseurs endogènes et exogènes au territoire, ont été identifiés à l'issue de la démarche de marketing territorial engagée par la Cali, à savoir :

- l'ensemble économique Ballastière/Dagueys/Pradasses à Libourne et à Les Billaux, site vitrine et prioritaire, dédié principalement aux activités tertiaires et tertiaires supérieurs ;
- le Parc d'Activités d'Eygreteau à Coutras, 2^{ème} pôle d'accueil des activités économiques, pour notamment les activités industrielles et de production ;
- le secteur du Vignon, situé à proximité du pôle environnement du SMICVAL (Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Valorisation du Libournais Haute-Gironde) à Saint-Denis-de-Pile, site d'avenir pour la filière recyclage et valorisation des déchets, liée à l'économie circulaire.

Le Parc d'Activités d'Eygreteau à Coutras présente les caractéristiques recherchées par les activités industrielles et de production : une très bonne desserte par la rocade de Coutras, une accessibilité directe à l'A 89, un environnement peu urbanisé et un potentiel foncier économique à terme important (50 ha environ). En outre, la proximité des réseaux déjà réalisés pour la phase 1 et la possibilité de proposer de grandes parcelles sans de lourds aménagements (10 hectares d'un seul tenant environ) permettraient à la Cali d'être réactive en cas de demandes de grosses unités industrielles.

Ainsi, la Cali engage une politique de réserves foncières sur le secteur d'Eygreteau consistant en l'acquisition d'un premier ensemble de 18,9 hectares environ. Ces terrains sont destinés à terme à être viabilisés puis cédés à des entreprises, elles rentrent donc dans le champ de la TVA.

Il est donc proposé l'acquisition par La Cali des parcelles suivantes :

Phase 3 :

Parcelle	Propriétaires	Superficie	Zonage	Descriptif
ZV 3	Mairie de Coutras	9 670 m ²	1AUxy	Terrains en nature de prés ayant bénéficiés d'aménagements récents à proximité : rocade et réseaux
ZV 4		11 900 m ²		
ZV 145		21 849 m ²		
ZV 147		12 984 m ²		
ZT 456		5 242 m ²		
Total		61 645 m ²		

**Phase 4 :**

Parcelle	Propriétaires	Superficie	Zonage	Descriptif
ZV 149	Mairie de Coutras	3 612 m ²	1AUxy	Terrains en nature de prés ayant bénéficiés d'aménagements récents à proximité : rocade et réseaux
ZT 457		84 164 m ²		
ZT 447		10 485 m ²		
ZT 449		29 131 m ²		
Total		127 392 m ²		

Le prix de vente a été fixé à 12€ HT /m², conformément à l'estimation des Domaines, soit un total de 2 268 444 HT, soit 2 722 132,80 € TTC pour 189 037 m².

La Commune de Coutras s'engage à prendre en charge les frais de géomètre nécessaires à la réalisation de cette cession et la Cali s'engage à prendre en charge les frais de notaire.

Le règlement de l'acquisition des phases 3 et 4 d'Eygreateau par La Cali interviendra de la façon suivante :

- première tranche : 900 000 € HT, soit 1 080 000 € TTC, pour 75 000 m² à la signature de l'acte, suite à la délibération du Conseil, en 2014.
- seconde tranche : 684 222 € HT, soit 821 066,40 € TTC, pour 57 018,5 m², payable à partir de 2015, sous condition de réalisation de vente de terrains économiques par La Cali pour un montant équivalent.
- troisième tranche : 684 222 € HT, soit 821 066,40 € TTC, pour 57 018,5 m², payable à partir de 2016, sous condition de réalisation de vente de terrains économiques par La Cali pour un montant équivalent.

Vu l'avis des Domaines du 21 janvier 2013,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,
Vu l'avis de la Commission des Finances du 5 février 2014,

Après en avoir délibéré par **67 voix pour, 12 voix contre** (M. Bernard NADEAU, M. André DUTOUR représenté par M. Bernard GUILLEMOT, M. Jean-François VITRAC, M. Marcel BERTHOME, M. Fulbert FORGEREAU, M. Michel DELEGER, Mme Eveline LAVAURE-CARDONA, M. Jean-Louis D'ANGLADE, M. Jacques RABANNIER représenté par Mme Josiane DORET, M. Eric BIELLE ayant donné pouvoir à M. Jean-Louis D'ANGLADE, M. Jany FROMENTIER) et **2 abstentions** (Mme Marie-Noëlle LAVIE, M. Jean-Henri GODARD),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles listées ci-dessus pour un montant total de 2 268 444 € HT soit 2 722 132,80 € TTC,
- d'approuver le phasage prévu pour le règlement de cette opération,
- d'approuver les conditions de règlement des deuxième et troisième tranches,
- d'approuver la prise en charge par la CALI des frais de notaire,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer les actes juridiques devant notaire nécessaires à la réalisation de cette opération.

Imputation budgétaire : Budget annexe parc d'activité Eygreateau phases 3 et 4
Article 6015 chapitre 011

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2014 et de la publication, le 24/02/2014, Fait à Libourne

Le Président,
Gilbert MITTERRAND



Pour expédition conforme
Gilbert MITTERRAND, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS
 SEANCE DU 14 FEVRIER 2014**

14.02.012 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89

Date de convocation : 7 février 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes du Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms
Président				Conseillers titulaires					
Gilbert MITTERRAND	X				Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
Vice-Présidents					Catherine BERNADEAU		X		Corinne VENAYRE
Alain MAROIS	X				Joël ROUSSET*		X		Michel GALAND
Alain PAIGNE	X				Michel GALAND	X			
Hélène ESTRADE	X				Jean-Pierre GAUTHIER*	X			
Jean-François MARTINEZ	X				Annie CHENE	X			
Jean-Claude ORUEZABAL	X				Carmen LOZANO	X			
Kléber AUDINET	X				Daniel BEAUFILS*		X		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	X				Régis GRELOT*		X		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	X				Marie-Christine DEDIEU	X			
Corinne VENAYRE	X				Antoine CARBONNIER	X			
Philippe BUISSON*		X		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques MESPLEDE	X				Sabine AGGOUN				
Isabelle HARDY	X				Thierry MARTY	X			
Jean-Louis ARCARAZ	X				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		X		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	X			
Annie POUZARGUE	X				Christophe DARDENNE	X			
Michel VACHER	X				James SEYNAT				
Jacques ROY	X				Jean-Henri GODARD	X			
Denis SIRDEY	X				Loïc MAGNAN				
Conseillers titulaires					Jean-Luc BARBEYRON	X			
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE	X			
Jacques RABANNIER			X	Josiane DORET	David REDON	X			
Eric BIELLE		X		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	X			
Jany FROMENTIER	X				Jean-Claude ABANADES	X			
Jean-Louis BIAIS	X				Francine TREBUCHAIRE	X			
David RESENDÉ	X				Paquerette PEYRIDIEUX	X			
Sophie BLANCHETON		X		Jacques MESPLEDE	Renée HURTAU		X		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	X				Patrick MARTINONI	X			
Michelle LACOSTE	X				Colette LAGARDE		X		Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL		X		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	X			
Anne-Catherine FAGOUR	X				Fabienne FONTENEAU	X			
Claude LACARRERE		X		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*	X			
Ghislaine DARDAUD	X				Danielle BRUDY				
Ibrahima CISSE		X		Marie-François BONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		X		Bernard NADEAU
Marie-Françoise BONHOMME	X				Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY		X		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	X			
Francis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
Guy CECCALDI	X				Marcel BERTHOMÉ*	X			
Serge FAURE			X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU		X		Marcel BERTHOMÉ
Bruno LAVIDALIE	X				Michel DELEGER*	X			
Catherine PAUTY		X		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*	X			
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	X				Marcel DE ZALDUA	X			
André DUTOUR			X	Bernard GUILLEOT					
Jean-François VITRAC	X				Sous-total	58	19	4	
Wilfrid NERI*	X				TOTAL Présents, représentés ou ayant donné pouvoir				81

REÇU LE
 21 FEV. 2014
 S/PREFECTURE
 DE LIBOURNE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**DISPOSITIF D'INSCRIPTION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE AU PORTAIL INTERNET DE LA CALI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX »**

Sur proposition de Madame Marie-Claire ARNAUD, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'artisanat et de l'équilibre commercial,

Vu la délibération n°13.04.044 du 11 avril 2013 relative à la convention cadre définissant les modalités d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements,
Vu la délibération n°13.06.105 du 20 juin 2013 relative aux modalités d'attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements,

Vu la délibération n°13.06.106 du 20 juin 2013 relative à la convention de financement du programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat privé, la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,

La Cali a souhaité s'engager dans une politique de transition énergétique afin de permettre l'émergence de nouveaux modèles de production et de consommation d'énergie sur son territoire.

Dans l'habitat, la question centrale est celle de la performance énergétique des logements, qui concerne tous les citoyens, avec l'augmentation des factures de chauffage et d'électricité. Aussi, La Cali a engagé en 2013 un ambitieux programme de rénovation de l'habitat privé qui poursuit un triple objectif : écologique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, social en luttant contre la précarité énergétique et économique en développant une filière de rénovation thermique des logements.

Ainsi, la rénovation des logements et l'engagement d'actions en matière de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat privé sont de nature à favoriser la croissance du potentiel productif de l'économie résidentielle, la rénovation thermique représentant un gisement important d'activités pour l'économie locale et les artisans locaux mais aussi pour les filières de formation et l'emploi. Compte-tenu de la prédominance de l'habitat individuel sur le territoire de La Cali, les travaux d'amélioration des logements et notamment ceux de performance énergétique, seront majoritairement réalisés par des petites entreprises ou des artisans.

Les métiers les plus directement concernés sont ceux de la maçonnerie, la fermeture, la couverture-charpente, la plâtrerie, l'électricité, la plomberie, la menuiserie et la fumisterie.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « habiter mieux », un guichet unique a été mis en place et une équipe d'animation conseille et accompagne d'un point de vue technique et financier tout administré du territoire de La Cali autour des questions liées à la rénovation de son habitat, le but étant de permettre au propriétaire de définir un programme de travaux optimisé en fonction de ses besoins, ses sensibilités et ses moyens. Ce PIG est aujourd'hui opérationnel et plusieurs chantiers sont déjà en cours.

Aussi, afin de faciliter les mises en relation entre propriétaires désirant rénover leur habitat et les artisans agréés, un site internet dédié est en cours de développement et constituera l'outil principal de suivi de la démarche. En effet, les programmes de travaux seront alors publiés de façon anonyme sur ce portail, ce qui permettra aux professionnels accrédités d'y répondre directement.

En partenariat avec la CAPEB et la Chambre de Métiers notamment, des actions d'information et de sensibilisation sur cet outil auront lieu pour inciter les artisans à se former et à obtenir les accréditations nécessaires pour pouvoir participer à la mise en œuvre du PIG de La Cali.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (81 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

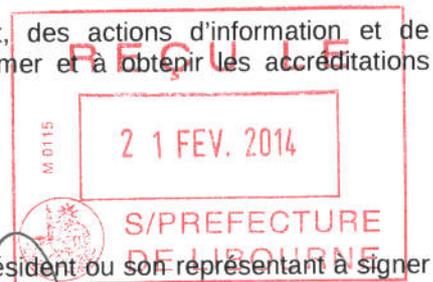
- d'approuver le dispositif d'inscription et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats afférents avec les entreprises éligibles.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2014 et de la publication, le 24/02/2014 Fait à Libourne Le Président, Gilbert MITTERRAND



Pour expédition conforme
 Gilbert MITTERRAND, Président,
 de la Communauté d'Agglomération du Libournais





**Programme d'Intérêt Général
« Habiter Mieux »
Guichet unique
sur le territoire de la Cali**

Inscription au portail xxx.lacali.fr

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais

Représentée par :

En qualité de :

Ci-après nommée la collectivité,

D'une part,

Et :

Raison sociale :

Représentée par :

En qualité de :

Adresse :

Ci-après nommé l'abonné,

De seconde
part,

Préambule

Le site <http://xxx.lacali.fr> a été développé pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Libournais. Ce site est l'outil de suivi et facilitateur de mises en relation d'une démarche ambitieuse autour de l'amélioration du parc immobilier habitat privé regroupant toutes les thématiques de la rénovation (énergétique, maintien à domicile, habitat très dégradé/indigne).

Le but de ce dispositif est de conseiller et d'accompagner d'un point de vue technique et financier tout administré du territoire de La Cali autour des questions liées à la rénovation de son habitat.

Chaque propriétaire sera accompagné de façon gratuite et indépendante par une équipe animation dédiée. Le but étant de permettre au propriétaire de définir un programme de travaux optimisé en fonction de ses besoins, ses sensibilités et ses moyens.

Cela permettra de définir de façon adaptée un ensemble d'actions de travaux.

Ces actions seront alors publiées de façon anonyme sur le portail à destination de professionnels accrédités facilitant la mise en relation entre les deux parties.

Article 1- Définitions

Les termes suivants reçoivent la stricte définition telle que prévue dans le présent contrat :

- Site : <http://xxx.lacali.fr>
- Collectivité : Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali)
- Utilisateur : Personne physique ou morale, propriétaire d'un bien sur le territoire de la collectivité, qui utilise les pages du site dans la perspective de suivre le processus d'accompagnement proposé par la collectivité.
- Abonné : Personne physique ou morale inscrite au RCS ou au RM qui propose ses offres de services à l'utilisateur.
- Formulaire d'inscription : pages web à remplir par les prestataires afin de valider une inscription.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel du partenariat dont les parties sont convenues.

Article 3 – Territoire

Les chantiers concernés par ce partenariat se situeront sur le territoire de La Cali représentant 34 communes dont la liste est en annexe.



Article 4 - Exclusivité

Les parties se sont engagées dans le cadre du présent contrat à mettre en œuvre, pendant toute sa durée, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace en vue de la réalisation de leurs objectifs communs.

Cependant, il est ici précisé que le présent contrat n'impose à aucune des parties une quelconque exclusivité, celles-ci s'engageant, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à se comporter mutuellement comme un partenaire loyal et de bonne foi, et à s'échanger toute difficulté susceptible d'être rencontrée lors de l'exécution d'une prestation.

Article 5 - Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée d'un an et son entrée en vigueur se fera à compter de la date de notification du présent contrat par La Cali après vérification des pièces demandées par l'équipe animation (voir Article 11).

A l'issue de cette période, il sera renouvelable par décision expresse pour une période d'un an après présentation des pièces demandées pour le renouvellement (voir Article 11).

Dans le cas de dénonciation, les parties conviennent de se contacter au plus tard dans les 30 jours après la date de réception de ladite lettre, afin de fixer les modalités de cette rupture.

Article 6 - Les services liés au partenariat

Le processus

- Lors d'un premier contact téléphonique ou physique avec un conseiller de l'équipe animation, le propriétaire décide de suivre le processus d'accompagnement gratuit et indépendant.
- Le conseiller discute notamment avec le propriétaire d'un programme d'actions concret et met en évidence des recommandations de travaux adaptées à ses besoins et les financements mobilisables.
- Les recommandations de travaux sont publiées de façon anonyme sur le portail afin que les entreprises partenaires puissent faire acte de candidature.
- L'utilisateur aura aussi accès, par type de travaux, à l'ensemble des entreprises adhérentes au portail. De la même manière, il ne sera pas tenu de solliciter uniquement les entreprises adhérentes.
- L'utilisateur analyse les actes de candidature et les accepte ou non.
- Si l'utilisateur accepte sa candidature, l'entreprise en est informée par mail et peut alors prendre contact avec lui pour réaliser un devis sur site.
- Dès lors qu'il a accepté l'offre de service, l'utilisateur continue le processus jusqu'à la réalisation des travaux.
- Une fois l'ensemble des travaux réalisés, l'utilisateur est accompagné pour obtenir les aides financières disponibles.

Les intérêts

En devenant partenaire du dispositif, l'entreprise développe son activité en étant mise en relation avec des propriétaires qualifiés ayant une démarche volontaire de rénovation de leur bien immobilier.

Les services

L'abonné accède à son espace personnel grâce à un identifiant et un mot de passe qu'il recevra par mail lors de la validation de son inscription.

Afin de pouvoir qualifier les besoins de chaque utilisateur, l'abonné aura accès, par recommandation, à un descriptif du logement (commune, surface, année de construction) et des travaux à engager. Il pourra ainsi faire une offre de présentation commerciale adaptée au besoin précis de l'utilisateur (acte de candidature).

Afin d'optimiser le fonctionnement du portail, la collectivité a mis en place plusieurs outils qui permettent à l'abonné depuis son espace personnel de :

- gérer ses informations personnelles et son mot de passe,
- créer des alertes pour recevoir les nouvelles recommandations de travaux par type,
- enregistrer et diffuser différentes présentations commerciales,
- formuler à tout moment une ou plusieurs offres ciblées et personnalisées,
- suivre l'évolution des propositions sur son espace personnel,
- inscrire des particuliers pour les mettre en relation l'équipe animation.

Article 7 – Les engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre à la disposition du propriétaire un service d'accompagnement conforme aux besoins de celui-ci. En devenant utilisateur du portail, il s'engage à accepter ses conditions générales d'utilisation.

La collectivité ne préconise pas de produits ou services particuliers mais communique à l'utilisateur, à sa demande, les caractéristiques des produits et services susceptibles de répondre à une démarche écologique et économique dans son projet d'amélioration de l'efficacité énergétique.

La collectivité est un tiers dans les relations contractuelles liant l'utilisateur et l'abonné, elle ne pourra être tenue responsable ni des choix de l'utilisateur, ni des engagements pris entre l'utilisateur et l'abonné.

Article 8 – Les engagements de l'abonné

Si l'utilisateur retient sa candidature, l'abonné s'engage à donner suite sous 5 jours ouvrés, et faire le nécessaire (prise de rendez-vous, visite sur site, ...) pour établir un ou plusieurs devis avant toute prestation faisant notamment apparaître les critères techniques des matériaux et/ou matériel proposés, établir une facture conforme au devis dont l'éventuel dépassement a été accepté par l'utilisateur, réaliser sa prestation aux dates et dans les délais convenus, respecter les normes en vigueur et employer un personnel déclaré et compétent.

L'abonné s'engage à ne pas valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) disponibles grâce aux travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre du dispositif.

Article 9 - Résiliation Anticipée

Chaque partie peut résilier le présent contrat, dans le cas où l'autre partie ne respecterait ou ne ferait pas respecter l'une quelconque de ses obligations prévues dans ce contrat et/ou l'une quelconque des obligations inhérentes à sa propre activité et ne mettrait pas fin à une telle situation dans les trente jours de la notification écrite exigeant le respect du contrat.

L'une ou l'autre des parties qui voudrait mettre fin au présent contrat devra apporter la preuve que l'autre partie ne respecte pas ses engagements. Cette résiliation prendra effet trois mois après la notification écrite mentionnée ci-dessus adressée en recommandé avec accusé de réception.

Si l'abonné était déclaré en faillite ou faisait l'objet d'une liquidation amiable, la collectivité l'informerait par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation immédiate du présent contrat.

Dans le cas de transformation, de cession, ou de cession-fusion de l'abonné à une société tiers, si cette dernière le souhaite, elle pourra bénéficier des services offerts par le portail à condition de respecter le présent contrat jusqu'à son terme.

La résiliation du contrat ou l'arrêt du dispositif n'a pas de conséquence sur le lien contractuel unissant l'abonné et l'utilisateur. L'abonné s'engage néanmoins à ne plus se prévaloir du dispositif mis en place par la collectivité dans la cadre de ses démarches commerciales.

Article 10 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent.

Article 11 - Clause finale

Le présent contrat reflète seul l'accord des parties, ses termes l'emportent sur ceux pouvant figurer dans la correspondance échangée antérieurement entre les deux parties.

Les documents à fournir obligatoirement pour valider votre inscription sont :

- Ce contrat paraphé et signé,
- L'annexe dûment remplie,
- La liste des collaborateurs réalisant des visites chez les particuliers pour réalisation de devis,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale en cours de validité,
- Un K-Bis de moins de 3 mois si vous êtes inscrit au RCS ou la carte d'identification justifiant de votre inscription au répertoire des métiers,
- La preuve d'avoir suivi, depuis moins de 5 ans, le nombre de jours de formation exigés ci-dessous.

Pour les travaux de type énergie : formation FEEBAT (module 1 et 2) pour chaque collaborateur cités ci-dessus.

La qualification RGE (Reconnu Grenelle de l'Environnement) équivaut à 2 jours de formation.

Pour les travaux de type adaptation : 2 jours de formation à choisir parmi :

- ARFAB : Adaptation des domiciles pour personnes à mobilité réduite
- FFB : Accessibilité et adaptation de l'habitat pour personne à mobilité réduite
- URMA : Réaliser des travaux adaptés aux personnes à mobilité réduite – Logement et ERP

Remarque : une phase probatoire d'un an pendant laquelle l'abonné s'engage à suivre les formations ci-dessus mentionnées peut être autorisée. Pour l'obtenir, l'abonné devra signer l'attestation sur l'honneur jointe en annexe au présent contrat (annexe 3).

Pour tout renouvellement, l'abonné devra fournir à la demande de la collectivité :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale en cours de validité,
- Participer, à la demande de la collectivité, à une réunion d'une demi-journée pour faire le bilan du dispositif et pouvoir travailler sur les pistes d'amélioration.

Pour la Cali Nom : Fonction : Date :	Pour l'abonné Raison sociale : Nom : Fonction : Date :
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Annexe 1 – Liste des types de travaux

Comme indiqué à l'article 6, La mise en relation avec des utilisateurs se fait grâce à aux recommandations de travaux choisies.

Afin d'améliorer la qualité de mise en relation, merci de cocher la liste des types de travaux que vous êtes susceptibles de réaliser.

Cette liste sera modifiable sur le site Internet depuis votre espace personnel.

Dossiers Energie

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Isolation toiture | <input type="checkbox"/> Isolation combles perdus |
| <input type="checkbox"/> Isolation mur par l'intérieur | <input type="checkbox"/> Isolation mur par l'extérieur finition enduit |
| <input type="checkbox"/> Isolation mur par l'extérieur finition bardage | <input type="checkbox"/> Isolation plancher bas |
| <input type="checkbox"/> Changement menuiseries | <input type="checkbox"/> Changement porte |
| <input type="checkbox"/> Changement vélux | <input type="checkbox"/> Ventilation |
| <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Chauffage bois |
| <input type="checkbox"/> Convecteur électrique | <input type="checkbox"/> ECS |
| <input type="checkbox"/> ECS solaire | <input type="checkbox"/> Maitrise d'œuvre |

Dossiers Habitat dégradé

- | | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Le gros œuvre - fondations | <input type="checkbox"/> Le gros œuvre - structure |
| <input type="checkbox"/> Le gros œuvre – couverture | <input type="checkbox"/> L'étanchéité |
| <input type="checkbox"/> L'isolation | <input type="checkbox"/> La ventilation |
| <input type="checkbox"/> Les réseaux - élec | <input type="checkbox"/> Les réseaux - gaz |
| <input type="checkbox"/> Les réseaux - eau potable | <input type="checkbox"/> Les réseaux - eaux usées |
| <input type="checkbox"/> Les équipements - chauffage | <input type="checkbox"/> Les équipements - production d'eau chaude |
| <input type="checkbox"/> Les équipements - cuisine | <input type="checkbox"/> Les équipements - salle d'eau |
| <input type="checkbox"/> Les équipements - WC | <input type="checkbox"/> Spécificités techniques du logement |
| <input type="checkbox"/> Façade | <input type="checkbox"/> Menuiserie |
| <input type="checkbox"/> Plancher | <input type="checkbox"/> Charpente |
| <input type="checkbox"/> Plafond | <input type="checkbox"/> Mur intérieur – fissures |
| <input type="checkbox"/> Mur intérieur – moisissures | <input type="checkbox"/> Maitrise d'œuvre |

Dossiers Maintien au domicile

- Elargissement du cheminement et du portail d'entrée
- Aménagement de bateaux pour franchir les trottoirs
- Aménagement d'une place de parking
- Travaux de sécurisation (porte blindée, ...).
- Construction d'un plan incliné, installation de mains courantes
- Suppression de ressauts ou obstacles, amélioration du revêtement de sol

- Modification, aménagement et équipement de cuisine
- Modification, aménagement et équipement salle de bains
- Alerte à distance (équipement et branchement)
- Modification des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz...

- Construction d'un plan incliné pour doubler ou remplacer un emmarchement
- Suppression de murs, murets, portes, portails, marches, seuils...
- Modification des boîtes aux lettres ou de divers systèmes de commande
- Elargissement de la porte d'entrée, des portes des parties communes, des couloirs
- Suppression de cloisons, portes, marches, seuils
- Installation d'un ascenseur ou d'autres appareils permettant le transport de personnes handicapées
- Modification, aménagement et équipement W-C
- Modification des volets et fenêtres
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes
- Maitrise d'œuvre

Annexe 2 – Liste des communes de la CALI

Abzac	Lagorce	Saint-Christophe-de-Double
Bayas	Lalande-de-Pomerol	Saint-Ciers-d'Abzac
Les Billaux	Lapouyade	Saint-Denis-de-Pile
Bonzac	Libourne	Saint-Martin-de-Laye
Camps-sur-l'Isle	Maransin	Saint-Martin-du-Bois
Chamadelle	Moulon	Saint-Médard-de-Guizières
Coutras	Les Peintures	Saint-Sauveur-de-Puynormand
Les Églisottes-et-Chalaures	Pomerol	Saint-Seurin-sur-l'Isle
Le Fieu	Porchères	Savignac-de-l'Isle
Génissac	Puynormand	Tizac-de-Lapouyade
Gours	Sablons	
Guîtres	Saint-Antoine-sur-l'Isle	

Annexe 3 – Attestation sur l'honneur

Nom de l'entreprise :
Nom du représentant :
Numéro de téléphone :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par ce document, je m'engage sur l'honneur à passer, dans les 12 mois suivant mon adhésion au dispositif, les formations requises, citées dans l'article 11- Clause finale, pour pouvoir réaliser :

- Les Travaux de type énergie
- Les Travaux de type adaptation

Fait le :

à :

Signature du représentant
précédée de la mention « lu et approuvé »



**Programme d'Intérêt Général
« Habiter Mieux »
Guichet unique
sur le territoire de la Cali**

Inscription au portail xxx.lacali.fr

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Libournais

Représentée par :

En qualité de :

Ci-après nommée la collectivité,

D'une part,

Et :

Raison sociale :

Représentée par :

En qualité de :

Adresse :

Ci-après nommé l'abonné,

De seconde
part,

Préambule

Le site <http://xxx.lacali.fr> a été développé pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Libournais. Ce site est l'outil de suivi et facilitateur de mises en relation d'une démarche ambitieuse autour de l'amélioration du parc immobilier habitat privé regroupant toutes les thématiques de la rénovation (énergétique, maintien à domicile, habitat très dégradé/indigne).

Le but de ce dispositif est de conseiller et d'accompagner d'un point de vue technique et financier tout administré du territoire de La Cali autour des questions liées à la rénovation de son habitat.

Chaque propriétaire sera accompagné de façon gratuite et indépendante par une équipe animation dédiée. Le but étant de permettre au propriétaire de définir un programme de travaux optimisé en fonction de ses besoins, ses sensibilités et ses moyens.

Cela permettra de définir de façon adaptée un ensemble d'actions de travaux.

Ces actions seront alors publiées de façon anonyme sur le portail à destination de professionnels accrédités facilitant la mise en relation entre les deux parties.

Article 1- Définitions

Les termes suivants reçoivent la stricte définition telle que prévue dans le présent contrat :

- Site : <http://xxx.lacali.fr>
- Collectivité : Communauté d'Agglomération du Libournais (Cali)
- Utilisateur : Personne physique ou morale, propriétaire d'un bien sur le territoire de la collectivité, qui utilise les pages du site dans la perspective de suivre le processus d'accompagnement proposé par la collectivité.
- Abonné : Personne physique ou morale inscrite au RCS ou au RM qui propose ses offres de services à l'utilisateur.
- Formulaire d'inscription : pages web à remplir par les prestataires afin de valider une inscription.

Article 2 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre contractuel du partenariat dont les parties sont convenues.

Article 3 – Territoire

Les chantiers concernés par ce partenariat se situeront sur le territoire de La Cali représentant 34 communes dont la liste est en annexe.



Article 4 - Exclusivité

Les parties se sont engagées dans le cadre du présent contrat à mettre en œuvre, pendant toute sa durée, tous les moyens nécessaires à une coopération efficace en vue de la réalisation de leurs objectifs communs.

Cependant, il est ici précisé que le présent contrat n'impose à aucune des parties une quelconque exclusivité, celles-ci s'engageant, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à se comporter mutuellement comme un partenaire loyal et de bonne foi, et à s'échanger toute difficulté susceptible d'être rencontrée lors de l'exécution d'une prestation.

Article 5 - Durée

Le présent contrat est consenti pour une durée d'un an et son entrée en vigueur se fera à compter de la date de notification du présent contrat par La Cali après vérification des pièces demandées par l'équipe animation (voir Article 11).

A l'issue de cette période, il sera renouvelable par décision expresse pour une période d'un an après présentation des pièces demandées pour le renouvellement (voir Article 11).

Dans le cas de dénonciation, les parties conviennent de se contacter au plus tard dans les 30 jours après la date de réception de ladite lettre, afin de fixer les modalités de cette rupture.

Article 6 - Les services liés au partenariat

Le processus

- Lors d'un premier contact téléphonique ou physique avec un conseiller de l'équipe animation, le propriétaire décide de suivre le processus d'accompagnement gratuit et indépendant.
- Le conseiller discute notamment avec le propriétaire d'un programme d'actions concret et met en évidence des recommandations de travaux adaptées à ses besoins et les financements mobilisables.
- Les recommandations de travaux sont publiées de façon anonyme sur le portail afin que les entreprises partenaires puissent faire acte de candidature.
- L'utilisateur aura aussi accès, par type de travaux, à l'ensemble des entreprises adhérentes au portail. De la même manière, il ne sera pas tenu de solliciter uniquement les entreprises adhérentes.
- L'utilisateur analyse les actes de candidature et les accepte ou non.
- Si l'utilisateur accepte sa candidature, l'entreprise en est informée par mail et peut alors prendre contact avec lui pour réaliser un devis sur site.
- Dès lors qu'il a accepté l'offre de service, l'utilisateur continue le processus jusqu'à la réalisation des travaux.
- Une fois l'ensemble des travaux réalisés, l'utilisateur est accompagné pour obtenir les aides financières disponibles.

Les intérêts

En devenant partenaire du dispositif, l'entreprise développe son activité en étant mise en relation avec des propriétaires qualifiés ayant une démarche volontaire de rénovation de leur bien immobilier.

Les services

L'abonné accède à son espace personnel grâce à un identifiant et un mot de passe qu'il recevra par mail lors de la validation de son inscription.

Afin de pouvoir qualifier les besoins de chaque utilisateur, l'abonné aura accès, par recommandation, à un descriptif du logement (commune, surface, année de construction) et des travaux à engager. Il pourra ainsi faire une offre de présentation commerciale adaptée au besoin précis de l'utilisateur (acte de candidature).

Afin d'optimiser le fonctionnement du portail, la collectivité a mis en place plusieurs outils qui permettent à l'abonné depuis son espace personnel de :

- gérer ses informations personnelles et son mot de passe,
- créer des alertes pour recevoir les nouvelles recommandations de travaux par type,
- enregistrer et diffuser différentes présentations commerciales,
- formuler à tout moment une ou plusieurs offres ciblées et personnalisées,
- suivre l'évolution des propositions sur son espace personnel,
- inscrire des particuliers pour les mettre en relation l'équipe animation.

Article 7 – Les engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à mettre à la disposition du propriétaire un service d'accompagnement conforme aux besoins de celui-ci. En devenant utilisateur du portail, il s'engage à accepter ses conditions générales d'utilisation.

La collectivité ne préconise pas de produits ou services particuliers mais communique à l'utilisateur, à sa demande, les caractéristiques des produits et services susceptibles de répondre à une démarche écologique et économique dans son projet d'amélioration de l'efficacité énergétique.

La collectivité est un tiers dans les relations contractuelles liant l'utilisateur et l'abonné, elle ne pourra être tenue responsable ni des choix de l'utilisateur, ni des engagements pris entre l'utilisateur et l'abonné.

Article 8 – Les engagements de l'abonné

Si l'utilisateur retient sa candidature, l'abonné s'engage à donner suite sous 5 jours ouvrés, et faire le nécessaire (prise de rendez-vous, visite sur site, ...) pour établir un ou plusieurs devis avant toute prestation faisant notamment apparaître les critères techniques des matériaux et/ou matériel proposés, établir une facture conforme au devis dont l'éventuel dépassement a été accepté par l'utilisateur, réaliser sa prestation aux dates et dans les délais convenus, respecter les normes en vigueur et employer un personnel déclaré et compétent.

L'abonné s'engage à ne pas valoriser les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) disponibles grâce aux travaux d'économies d'énergie réalisés dans le cadre du dispositif.

Article 9 - Résiliation Anticipée

Chaque partie peut résilier le présent contrat, dans le cas où l'autre partie ne respecterait ou ne ferait pas respecter l'une quelconque de ses obligations prévues dans ce contrat et/ou l'une quelconque des obligations inhérentes à sa propre activité et ne mettrait pas fin à une telle situation dans les trente jours de la notification écrite exigeant le respect du contrat.

L'une ou l'autre des parties qui voudrait mettre fin au présent contrat devra apporter la preuve que l'autre partie ne respecte pas ses engagements. Cette résiliation prendra effet trois mois après la notification écrite mentionnée ci-dessus adressée en recommandé avec accusé de réception.

Si l'abonné était déclaré en faillite ou faisait l'objet d'une liquidation amiable, la collectivité l'informerait par lettre recommandée avec accusé de réception de la résiliation immédiate du présent contrat.

Dans le cas de transformation, de cession, ou de cession-fusion de l'abonné à une société tiers, si cette dernière le souhaite, elle pourra bénéficier des services offerts par le portail à condition de respecter le présent contrat jusqu'à son terme.

La résiliation du contrat ou l'arrêt du dispositif n'a pas de conséquence sur le lien contractuel unissant l'abonné et l'utilisateur. L'abonné s'engage néanmoins à ne plus se prévaloir du dispositif mis en place par la collectivité dans la cadre de ses démarches commerciales.

Article 10 - Litiges

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites, seront portés, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal compétent.

Article 11 - Clause finale

Le présent contrat reflète seul l'accord des parties, ses termes l'emportent sur ceux pouvant figurer dans la correspondance échangée antérieurement entre les deux parties.

Les documents à fournir obligatoirement pour valider votre inscription sont :

- Ce contrat paraphé et signé,
- L'annexe dûment remplie,
- La liste des collaborateurs réalisant des visites chez les particuliers pour réalisation de devis,
- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale en cours de validité,
- Un K-Bis de moins de 3 mois si vous êtes inscrit au RCS ou la carte d'identification justifiant de votre inscription au répertoire des métiers,
- La preuve d'avoir suivi, depuis moins de 5 ans, le nombre de jours de formation exigés ci-dessous.

Pour les travaux de type énergie : formation FEEBAT (module 1 et 2) pour chaque collaborateur cités ci-dessus.

La qualification RGE (Reconnu Grenelle de l'Environnement) équivaut à 2 jours de formation.

Pour les travaux de type adaptation : 2 jours de formation à choisir parmi :

- ARFAB : Adaptation des domiciles pour personnes à mobilité réduite
- FFB : Accessibilité et adaptation de l'habitat pour personne à mobilité réduite
- URMA : Réaliser des travaux adaptés aux personnes à mobilité réduite – Logement et ERP

Remarque : une phase probatoire d'un an pendant laquelle l'abonné s'engage à suivre les formations ci-dessus mentionnées peut être autorisée. Pour l'obtenir, l'abonné devra signer l'attestation sur l'honneur jointe en annexe au présent contrat (annexe 3).

Pour tout renouvellement, l'abonné devra fournir à la demande de la collectivité :

- Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et responsabilité décennale en cours de validité,
- Participer, à la demande de la collectivité, à une réunion d'une demi-journée pour faire le bilan du dispositif et pouvoir travailler sur les pistes d'amélioration.

Pour la Cali Nom : Fonction : Date :	Pour l'abonné Raison sociale : Nom : Fonction : Date :
-----------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------

Annexe 1 – Liste des types de travaux

Comme indiqué à l'article 6, La mise en relation avec des utilisateurs se fait grâce à aux recommandations de travaux choisies.

Afin d'améliorer la qualité de mise en relation, merci de cocher la liste des types de travaux que vous êtes susceptibles de réaliser.

Cette liste sera modifiable sur le site Internet depuis votre espace personnel.

Dossiers Energie

- | | |
|-------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Isolation toiture | <input type="checkbox"/> Isolation combles perdus |
| <input type="checkbox"/> Isolation mur par l'intérieur | <input type="checkbox"/> Isolation mur par l'extérieur finition enduit |
| <input type="checkbox"/> Isolation mur par l'extérieur finition bardage | <input type="checkbox"/> Isolation plancher bas |
| <input type="checkbox"/> Changement menuiseries | <input type="checkbox"/> Changement porte |
| <input type="checkbox"/> Changement vélux | <input type="checkbox"/> Ventilation |
| <input type="checkbox"/> Chauffage | <input type="checkbox"/> Chauffage bois |
| <input type="checkbox"/> Convecteur électrique | <input type="checkbox"/> ECS |
| <input type="checkbox"/> ECS solaire | <input type="checkbox"/> Maitrise d'œuvre |

Dossiers Habitat dégradé

- | | |
|------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Le gros œuvre - fondations | <input type="checkbox"/> Le gros œuvre - structure |
| <input type="checkbox"/> Le gros œuvre – couverture | <input type="checkbox"/> L'étanchéité |
| <input type="checkbox"/> L'isolation | <input type="checkbox"/> La ventilation |
| <input type="checkbox"/> Les réseaux - élec | <input type="checkbox"/> Les réseaux - gaz |
| <input type="checkbox"/> Les réseaux - eau potable | <input type="checkbox"/> Les réseaux - eaux usées |
| <input type="checkbox"/> Les équipements - chauffage | <input type="checkbox"/> Les équipements - production d'eau chaude |
| <input type="checkbox"/> Les équipements - cuisine | <input type="checkbox"/> Les équipements - salle d'eau |
| <input type="checkbox"/> Les équipements - WC | <input type="checkbox"/> Spécificités techniques du logement |
| <input type="checkbox"/> Façade | <input type="checkbox"/> Menuiserie |
| <input type="checkbox"/> Plancher | <input type="checkbox"/> Charpente |
| <input type="checkbox"/> Plafond | <input type="checkbox"/> Mur intérieur – fissures |
| <input type="checkbox"/> Mur intérieur – moisissures | <input type="checkbox"/> Maitrise d'œuvre |

Dossiers Maintien au domicile

- Elargissement du cheminement et du portail d'entrée
- Aménagement de bateaux pour franchir les trottoirs
- Aménagement d'une place de parking
- Travaux de sécurisation (porte blindée, ...).
- Construction d'un plan incliné, installation de mains courantes
- Suppression de ressauts ou obstacles, amélioration du revêtement de sol

- Modification, aménagement et équipement de cuisine
- Modification, aménagement et équipement salle de bains
- Alerte à distance (équipement et branchement)
- Modification des systèmes de commande des installations électriques, d'eau, de gaz...

- Construction d'un plan incliné pour doubler ou remplacer un emmarchement
- Suppression de murs, murets, portes, portails, marches, seuils...
- Modification des boîtes aux lettres ou de divers systèmes de commande
- Elargissement de la porte d'entrée, des portes des parties communes, des couloirs
- Suppression de cloisons, portes, marches, seuils
- Installation d'un ascenseur ou d'autres appareils permettant le transport de personnes handicapées
- Modification, aménagement et équipement W-C
- Modification des volets et fenêtres
- Installation de mains courantes, barres d'appui, poignées de rappel de portes
- Maitrise d'œuvre

Annexe 2 – Liste des communes de la CALI

Abzac	Lagorce	Saint-Christophe-de-Double
Bayas	Lalande-de-Pomerol	Saint-Ciers-d'Abzac
Les Billaux	Lapouyade	Saint-Denis-de-Pile
Bonzac	Libourne	Saint-Martin-de-Laye
Camps-sur-l'Isle	Maransin	Saint-Martin-du-Bois
Chamadelle	Moulon	Saint-Médard-de-Guizières
Coutras	Les Peintures	Saint-Sauveur-de-Puynormand
Les Églisottes-et-Chalaures	Pomerol	Saint-Seurin-sur-l'Isle
Le Fieu	Porchères	Savignac-de-l'Isle
Génissac	Puynormand	Tizac-de-Lapouyade
Gours	Sablons	
Guîtres	Saint-Antoine-sur-l'Isle	

Annexe 3 – Attestation sur l'honneur

Nom de l'entreprise :
Nom du représentant :
Numéro de téléphone :

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Par ce document, je m'engage sur l'honneur à passer, dans les 12 mois suivant mon adhésion au dispositif, les formations requises, citées dans l'article 11- Clause finale, pour pouvoir réaliser :

- Les Travaux de type énergie
- Les Travaux de type adaptation

Fait le :

à :

Signature du représentant
précédée de la mention « lu et approuvé »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SEANCE DU 14 FEVRIER 2014

14.02.012 - 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 89

Date de convocation : 7 février 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze février à 18h00, le conseil communautaire s'est réuni, en la salle des Fêtes du Sully à Coutras, sous la présidence de Monsieur Gilbert MITTERRAND,

Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Représenté	Noms
Président				Conseillers titulaires					
Gilbert MITTERRAND	X				Jean-Marie MAERTEN			X	Patrick NIVET
Vice-Présidents					Catherine BERNADEAU		X		Corinne VENAYRE
Alain MAROIS	X				José ROUSSET*		X		Michel GALAND
Alain PAIGNE	X				Michel GALAND	X			
Hélène ESTRADE	X				Jean-Pierre GAUTHIER*	X			
Jean-François MARTINEZ	X				Annie CHENE	X			
Jean-Claude ORUEZABAL	X				Carmen LOZANO	X			
Kléber AUDINET	X				Daniel BEAUFILS*		X		Marie-Christine DEDIEU
Marie-Claire ARNAUD	X				Régis GRELOT*		X		Annie CHENE
Michel MILLAIRE	X				Marie-Christine DEDIEU	X			
Corinne VENAYRE	X				Antoine CARBONNIER	X			
Philippe BUISSON*		X		Gilbert MITTERRAND	Claudine CHAPRON				
Jacques MESPLEDE	X				Sabine AGGOUN				
Isabelle HARDY	X				Thierry MARTY	X			
Jean-Louis ARCARAZ	X				Jean-Paul VIANCE				
Sylvie FAURIE*		X		Michel JOUBERT	Marie-Noëlle LAVIE	X			
Annie POUZARGUE	X				Christophe DARDENNE	X			
Michel VACHER	X				James SEYNAT				
Jacques ROY	X				Jean-Henri GODARD	X			
Denis SIRDEY	X				Loïc MAGNAN				
Conseillers titulaires					Jean-Luc BARBEYRON	X			
Jean-Louis D'ANGLADE	X				Claudine CAILLABERE	X			
Jacques RABANNIER			X	Josiane DORET	David REDON	X			
Eric BIELLE		X		Jean-Louis D'ANGLADE	Guy LAFARGE	X			
Jany FROMENTIER	X				Jean-Claude ABANADES	X			
Jean-Louis BIAIS	X				Francine TREBUCHAIRE	X			
David RESENDÉ	X				Paquerette PEYRIDIEUX	X			
Sophie BLANCHETON		X		Jacques MESPLEDE	Renée HURTAU		X		Claudine CAILLABERE
Jean-Paul DUBOIS	X				Patrick MARTINONI	X			
Michelle LACOSTE	X				Colette LAGARDE		X		Pascal PERAULT
Jean-Bernard DUPROL		X		Michelle LACOSTE	Pascal PERAULT	X			
Anne-Catherine FAGOUR	X				Fabienne FONTENEAU	X			
Claude LACARRERE		X		Jean-Paul DUBOIS	Michel JOUBERT*	X			
Ghislaine DARDAUD	X				Danielle BRUDY				
Ibrahima CISSE		X		Marie-François BONHOMME	Jean-Louis CHABROLLES		X		Bernard NADEAU
Marie-Françoise BONHOMME	X				Roland ROUSSEAU		X		Jean-François VITRAC
Gérard HENRY		X		Jacques ROY	Mireille CONTE-JAUBERT	X			
Francis PEJEAN		X		Guy CECCALDI	Gérard MOULINIER	X			
Guy CECCALDI	X				Marcel BERTHOMÉ*	X			
Serge FAURE			X	Jean-Claude PEREJA	Fulbert FORGEREAU		X		Marcel BERTHOMÉ
Bruno LAVIDALIE	X				Michel DELEGER*	X			
Catherine PAUTY		X		Annie POUZARGUE	Eveline LAVAURE-CARDONA*	X			
Emile LUCAS					Gérard FONTAINE				
Bernard NADEAU	X				Marcel DE ZALDUA	X			
André DUTOUR			X	Bernard GUILLEMOT					
Jean-François VITRAC	X				Sous-total	58	19	4	
Wilfrid NERI*	X				TOTAL Présents, représentés ou ayant donné pouvoir				81

REÇU LE
 21 FEV. 2014
 S/PREFECTURE
 DE LIBOURNE

Monsieur Thierry MARTY a été nommé secrétaire de séance

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**DISPOSITIF D'INSCRIPTION DES ENTREPRISES DU TERRITOIRE AU PORTAIL INTERNET DE LA CALI DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL « HABITER MIEUX »**

Sur proposition de Madame Marie-Claire ARNAUD, Vice-présidente en charge du développement économique, de l'artisanat et de l'équilibre commercial,

Vu la délibération n°13.04.044 du 11 avril 2013 relative à la convention cadre définissant les modalités d'intervention publique en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements,
Vu la délibération n°13.06.105 du 20 juin 2013 relative aux modalités d'attribution de subventions en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et de l'efficacité énergétique des logements,

Vu la délibération n°13.06.106 du 20 juin 2013 relative à la convention de financement du programme d'intérêt général pour l'amélioration de l'habitat privé, la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2014,

La Cali a souhaité s'engager dans une politique de transition énergétique afin de permettre l'émergence de nouveaux modèles de production et de consommation d'énergie sur son territoire.

Dans l'habitat, la question centrale est celle de la performance énergétique des logements, qui concerne tous les citoyens, avec l'augmentation des factures de chauffage et d'électricité. Aussi, La Cali a engagé en 2013 un ambitieux programme de rénovation de l'habitat privé qui poursuit un triple objectif : écologique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre, social en luttant contre la précarité énergétique et économique en développant une filière de rénovation thermique des logements.

Ainsi, la rénovation des logements et l'engagement d'actions en matière de transition énergétique et d'amélioration de l'habitat privé sont de nature à favoriser la croissance du potentiel productif de l'économie résidentielle, la rénovation thermique représentant un gisement important d'activités pour l'économie locale et les artisans locaux mais aussi pour les filières de formation et l'emploi. Compte-tenu de la prédominance de l'habitat individuel sur le territoire de La Cali, les travaux d'amélioration des logements et notamment ceux de performance énergétique, seront majoritairement réalisés par des petites entreprises ou des artisans.

Les métiers les plus directement concernés sont ceux de la maçonnerie, la fermeture, la couverture-charpente, la plâtrerie, l'électricité, la plomberie, la menuiserie et la fumisterie.

Dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « habiter mieux », un guichet unique a été mis en place et une équipe d'animation conseille et accompagne d'un point de vue technique et financier tout administré du territoire de La Cali autour des questions liées à la rénovation de son habitat, le but étant de permettre au propriétaire de définir un programme de travaux optimisé en fonction de ses besoins, ses sensibilités et ses moyens. Ce PIG est aujourd'hui opérationnel et plusieurs chantiers sont déjà en cours.

Aussi, afin de faciliter les mises en relation entre propriétaires désirant rénover leur habitat et les artisans agréés, un site internet dédié est en cours de développement et constituera l'outil principal de suivi de la démarche. En effet, les programmes de travaux seront alors publiés de façon anonyme sur ce portail, ce qui permettra aux professionnels accrédités d'y répondre directement.

En partenariat avec la CAPEB et la Chambre de Métiers notamment, des actions d'information et de sensibilisation sur cet outil auront lieu pour inciter les artisans à se former et à obtenir les accréditations nécessaires pour pouvoir participer à la mise en œuvre du PIG de La Cali.

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (81 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide:

- d'approuver le dispositif d'inscription et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les contrats afférents avec les entreprises éligibles.

Le projet de convention est joint à la délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 21/02/2014 et de la publication, le 24/02/2014 Fait à Libourne
Le Président, Gilbert MITTERRAND



Pour expédition conforme
Gilbert MITTERRAND, Président,
de la Communauté d'Agglomération du Libournais

